Mod 51

CARREFOUR
Société anonyme au capital de 1 698 340 000 euros
Siège social 33, avenue Emile Zola (92100) Boulogne-Billancourt
652 014 051 RCS NANTERRE

06 B 5294

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
21 JUIL. 2011
DEPOT N° 23032

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)
DU 21 JUIN 2011

Le mardi 21 juin deux mille onze, à neuf heures trente, à Paris (75001), 99, rue de Rivoli – au Carrousel du Louvre, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) sur convocation du Conseil d'Administration.

Après avoir souhaité la bienvenue aux actionnaires, Monsieur Amaury de Seze déclare l'Assemblée ouverte, Assemblée qu'il préside conformément à la loi et aux statuts.

Monsieur Jean-Pierre Monnier, représentant BNP Paribas, et Monsieur Philippe Lenglet, représentant la société Blue Capital, les deux actionnaires présents, disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le Bureau ainsi composé désigne comme Secrétaire Monsieur Bernard Carrel Billiard.

La présente Assemblée a été réunie suite à la convocation qui a été adressée aux actionnaires nominatifs par lettre individuelle le 3 juin et suite aux avis publiés par les soins du Conseil d'Administration dans les BALO du 16 mai (avis de réunion) et 3 juin 2011 (avis de convocation), et la Loi du 3 juin 2011.

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Maître Fabienne Chevrier de Zitter, huissier-audiencier (assistée d'une sténotypiste), nommée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 26 mai, sur requête de la Société afin de constater le bon déroulement de l'assemblée et des votes, assiste à la réunion.

L'ordre du jour de l'Assemblée, mentionné dans l'avis de convocation, est le suivant

ORDRE DU JOUR

A Caractère Extraordinaire

- Modification de l'article 26 des statuts,

Il est déposé sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée

- un exemplaire des journaux contenant les avis de réunion et de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- les copies des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le registre des procès-verbaux d'Assemblées,
- la liste des actionnaires,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe afférents à l'exercice 2010, ainsi que les comptes consolidés dudit exercice et le tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission de vérification et de contrôle pour l'exercice 2010,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les opérations financières proposées à l'Assemblée,
- le texte des projets de résolutions.

pièces reconnues régulières par le Bureau.

L'inscription ou l'enregistrement comptable préalables en vue de la présente Assemblée des actions au porteur exigée par les statuts et l'avis de convocation ont été régulièrement effectués et justifiés, tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou mis à leur disposition dans les conditions légales et, en suite de la parution au BALO de l'avis préalable à la convocation, la Société n'a reçu aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

La feuille de présence, émargée par les actionnaires présents, en leur nom et au nom des actionnaires représentés, mentionnant également les actionnaires votant par correspondance, et certifiée exacte par les membres du Bureau, fait ressortir que la présente Assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prévu par la loi, peut valablement délibérer.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à ne préciser que le contenu des résolutions qui vont être soumises à son approbation.

Cette proposition est acceptée par l'Assemblée.

Bernard Carrel Billiard informe l'Assemblée que le total des titres détenus par les actionnaires présents ou représentés s'élève à 437 887 005 actions soit 64,87% du capital, en composition ordinaire, et à 434 714 521 actions soit 64,40% du capital, en composition extraordinaire. Le quorum requis pour la validité des délibérations de l'Assemblée, Ordinaire comme Extraordinaire, est donc atteint.

Les résolutions sont alors mises aux voix par Monsieur Amaury de Seze.

A Caractère Extraordinaire

CINQUIEME RESOLUTION
(Modification de l'article 26 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, afin de permettre la réalisation de la distribution du dividende exceptionnel objet de la septième résolution, d'ajouter à la fin de l'article 26 des statuts intitulé « Dividendes » un nouveau paragraphe rédigé comme suit *« L'assemblée générale ordinaire peut décider de la distribution de bénéfices, de réserves ou de primes par répartition de biens en nature, notamment de titres financiers, figurant à l'actif de la Société »* , le reste de l'article demeurant inchangé.

En outre, l'Assemblée Générale décide dès à présent que l'alinéa ainsi inséré sera supprimé à dater de la réalisation définitive de la distribution du dividende exceptionnel objet de la septième résolution et, qu'en conséquence, les statuts s'en trouveront à nouveau modifiés. A cette fin, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre, une fois réalisée la distribution du dividende exceptionnel susvisée, toutes mesures nécessaires à la réalisation de ladite modification statutaire et à l'accomplissement de toutes formalités requises par la législation et la règlementation en vigueur qui pourront en être la conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 457 125 775 voix pour, 72 638 477 voix contre et 2 710 159 abstentions.

Pour extrait certifié conforme



Le Secrétaire